



Pour aller plus loin...

... et comprendre le fonctionnement du Conseil général puis départemental

N°2

Archives Départementales du Finistère - 2021

Sujet : Une session du Conseil général, puis départemental

Période : Contemporaine

Thèmes : Histoire, Politique

En lien avec les cours : Histoire, Français, Enseignement moral et civique

Niveau scolaire : Classe de 4^{ème} et de 3^{ème}

Contexte

Le Département est une institution publique créée en 1790. Le Conseil général est une assemblée délibérante, et se compose de conseillers généraux élus.

Mise à part la loi du 10 août 1871 qui crée la commission départementale et institue l'élection du conseil général au [suffrage universel](#) avec le canton comme [circonscription électorale](#), l'organisation des départements reste inchangée jusqu'en 1982. Cette année-là, le vote de la loi de décentralisation étend les compétences des conseils généraux de département et leur donne plus de poids dans la vie économique nationale (voir fiche 3).

Enfin, la loi de 1982, transfère l'exercice de l'exécutif, jusqu'alors détenu par le préfet de département, au président du Conseil général.

Le Conseil général se réunit deux fois par an, lors de sessions ordinaires, au cours desquelles des décisions sont prises. Ces décisions sont divisées en plusieurs sections. Voici des domaines de compétences abordés par les conseillers :

- Affaires diverses, finances, guerre, marine, postes et télégraphes
- Agriculture, commerce, industrie
- Assistance publiques
- Instruction publique
- Propriétés départementales, bâtiments, mobiliers, entretiens et travaux neufs, personnel
- Travaux publics, voies de communication (chemin de fer, chemin vicinaux), ports, ponts, personnel et travaux

Les sessions extraordinaires

Des sessions extraordinaires peuvent aussi être organisées, en plus des sessions ordinaires, pour faire face à des problèmes majeurs et urgents pour le département (nauffrage de l'Amoco Cadiz en 1978 par exemple). (Figure 1)

Elles peuvent être organisées autant de fois que nécessaire. Elles se déroulent de la même manière que les sessions ordinaires mais se concentrent uniquement sur l'ordre du jour.

Tous les conseillers élus doivent se rendre aux sessions ordinaires et extraordinaires. Ils sont convoqués par le Président du Conseil ou par le Préfet. S'ils ne peuvent pas être présent le jour de la session, ils peuvent être excusés. Néanmoins, leur rôle est d'assister aux sessions. Ils ont l'obligation de s'y rendre, sauf impératif ne pouvant pas être reporté.

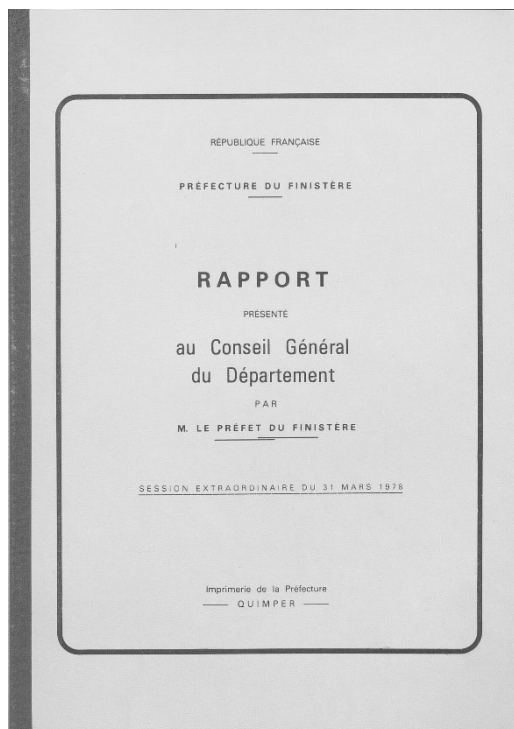


Figure 1 - couverture du rapport de la session extraordinaire de 1978 concernant l'Amoco Cadiz

L'organisation des sessions

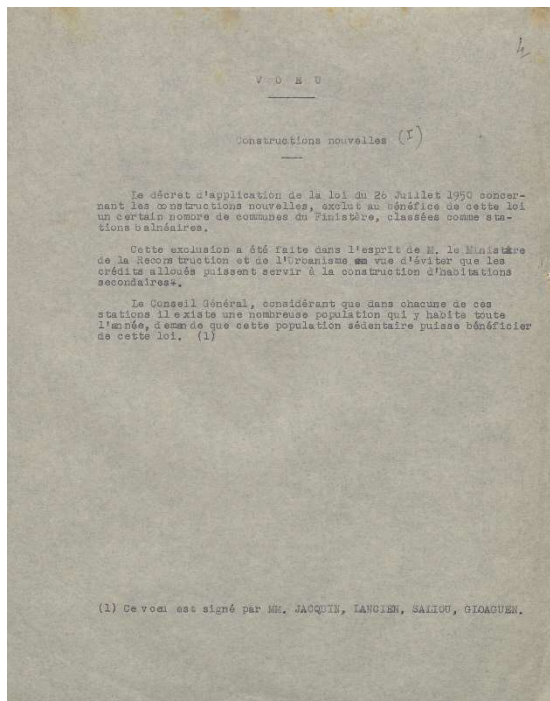


Figure 2- Vœu de 1951

Les sessions s'organisent toujours de la même manière : procès-verbal du Président, traitement des affaires, vœux des conseillers. Bien que les vœux politiques (figure 2) soient interdits par la loi organique du 10 août 1871, les documents d'archives montrent qu'ils ont continué d'exister.

Lors des intersessions (pause) des messages sont partagés, pour commémorer la mort d'un conseiller, présenter la promotion d'un autre, etc.

Pour aller plus loin

Découvrir l'histoire de l'Assemblée départementale

à travers une frise chronologique et tester ses connaissances avec le quiz

<https://archives.finistere.fr>

Visiter Conseil départemental du Finistère

Conseil Départemental du Finistère

32, boulevard Dupleix

29196 Quimper Cedex

Tél : 02 98 76 20 20

Courriel : contact@finsitere.fr

Site internet : <https://www.finistere.fr>

Thèmes :

Politique,
Territoire

Lien avec le

cours :
Enseignement
Moral et
Civique

Visiter la Préfecture du Finistère

Préfecture du Finistère

42 boulevard Dupleix

29320 Quimper Cedex

Tél: 02 98 76 29 29

Site internet :

<https://www.finistere.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Horaires-et-coordonnees-de-la-prefecture-et-des-sous-prefectures-du-Finistere>

Thèmes :

Politique,
Territoire

Lien avec le

cours :
Enseignement
Moral et
Civique

Visiter les Archives départementales du Finistère

Archives départementales du Finistère
5 allée Henri Bourde de la Rogerie
29000 QUIMPER

Visites mensuelles de 14h à 16h :

<https://archives.finistere.fr/visite-des-archives>

Ateliers papiers sur inscription.

Renseignements pratiques et réservations au 02.98.95.91.91
Ou à l'adresse suivante : archives.departementales@finistere.fr

Thèmes :
Histoire,
Patrimoine,
Politique

**Lien avec les
cours :**
Français,
Histoire